



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

POUR CONSULTATION SEULEMENT

RÈGLEMENT 627-26-26

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 627-14 VISANT À MODIFIER LA GRILLE
DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H-1.5.

Adopté le :

Entrée en vigueur :

PROJET

Adoption du règlement 627-26-26 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone H-1.5.

Attendu que la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et régie par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ;

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil peut modifier son Règlement de zonage ;

Attendu que le conseil désire modifier le nombre de logements autorisé de la zone H-1.5 ;

Attendu que pour atteindre ces objectifs, le règlement de zonage 627-14 doit être modifié ;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 9 mars 2026 ;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le 7 avril 2026 à 18h ;

Attendu que le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Il est proposé par et il est résolu

Que le premier projet de règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule :

« Règlement numéro 627-26-26 modifiant le Règlement de zonage 627-14 visant à modifier la grille des spécifications de la zone H-1.5.

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ARTICLE 2 Modification de la grille des spécifications H-1.5

À l'annexe B « Grilles des spécifications » du Règlement de zonage numéro 627-74, le grille des spécifications H-1.5 est modifiée, le tout tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Nancy Giguère
Greffière

Gaston Vachon
Maire

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Amendée

En vigueur le 2 juillet 2024

ZONE H-1.5**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	
		Nombre max. de logements par bâtiment	1	

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m	Bâtiment de 2 étages : 2.6 m	
Marge de recul latérale combinée min.	5 m	Bâtiment de 2 étages : 5.2 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	7 m et 1 étage		
Hauteur maximale	10 m et 2 étages		

AFFICHAGE

Type de milieu 1 - Résidentiel

ENTREPOSAGE

Type d'entreposage extérieur

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Art. 230 Activités de remblais et de déblais Applicable

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE**ZONE H-1.5**

Amendements : 627-17-22, 627-22-24